

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DAC 1397 Subvention (27.500 euros) et avenant à convention avec l'association Glaz' Art (19e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2011 DAC 758, en date des 12, 13 et 14 décembre 2011 ;

Vu la convention triennale 2012/2014 d'objectifs relative à l'attribution d'un acompte de 25.000 euros au titre de l'année 2012 approuvée par délibération des 12, 13 et 14 décembre 2011 ;

Vu le 1er avenant, en date du 7 juin 2012, à ladite convention relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement attribuée à l'association au titre du budget 2012 approuvé par délibération du 14 mai 2012 ;

Vu le 2e avenant, en date du 31 décembre 2012, à ladite convention relatif à l'attribution d'un acompte de 25.000 euros au titre de l'année 2013 approuvé par délibération des 10 et 11 décembre 2012 ;

Vu le 3e avenant, en date du 23 octobre 2013, à ladite convention relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement attribuée à l'association au titre du budget 2013 approuvé par délibération des 14 et 15 octobre 2013 ;

Vu le 4e avenant, en date du 30 décembre 2013, à ladite convention relatif à l'attribution d'un acompte de 27.500 euros au titre de 2014 approuvé par délibération des 16, 17 et 18 décembre 2013 ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 décembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Glaz'Art et lui demande l'autorisation de signer un cinquième avenant à la convention triennale 2012/2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 1^{er} décembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2^e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'association Glaz'Art, 7-15, avenue de la Porte de la Villette 75 019 Paris, au titre de l'année 2014, est fixée à 55.000 euros, soit un complément de 27.500 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 2014_03499 n° simpa 20 705.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un cinquième avenant à la convention triennale 2012/2014, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Glaz'Art.

Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant de 27.500 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014, chapitre 65, nature 6574, fonction 33, ligne VF 40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.